Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260515-2026_39-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Vote
Pour : 24
Contre : /
Abstention : 3

N° de la délibération
2026-39

L'an 2026, le 30 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 24 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 24 avril 2026

Présents (23) : Christian TROADEC, Président

Mmes : Isabelle BOULZENNEC, Marie-Laure CLOAREC, Alexandra FRAYSSE, Hélène GUILLEMOT, Marie-Christine JAOUEN, Anne-Marie KERDRAON, Annie LE GUEN, Isabelle LE LEON, Sophie LEVENEZ, Viviane MOISAN, Murielle SANQUER

MM : Paul BOUSSARD, Dominique COGEN, Daniel COTTEN, Stéphane COTTY, Didier GOUBIL, Cédric LE MOROUX, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT, Rémi ROLLAND, Mickael THOMAS, Patrick URIEN

Absent(s) ayant donné procuration (4) : Isabelle AUFFRET à Hélène GUILLEMOT, Patrice LE DU à Christian TROADEC, Jean-Yves NICOLAS à Isabelle LE LEON, Aurore GINOUVES à Patrick URIEN

Absents: /

A été nommé secrétaire : Daniel COTTEN

D 2026-39 Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Centre Ouest Bretagne – PETR – comité syndical – Désignation des délégués de Poher communauté

Poher communauté est membre du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Centre Ouest Bretagne qui est lui-même composé de 5 communautés de communes

Le PETR a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre. Il a notamment pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre un projet de territoire, et pour compétence d'élaborer, réviser, modifier et mettre en œuvre un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Conformément à l'article 10-1 des statuts du PETR, Poher communauté est représentée au comité syndical par **4 délégués titulaires et 2 suppléants.**

Concernant la désignation des délégués d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre tel que Poher Communauté au sein d'un comité syndical d'un PETR, le conseil communautaire ne peut porter son choix que sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de Poher Communauté conformément aux articles L 5741-1 II et L5711-1 du CGCT.

La désignation des délégués communautaires doit être faite au **scrutin secret** par application des articles L 5741-1, L.5711-1, L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Toutefois l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 permet aux conseillers communautaires de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes.

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260515-2026_39-DE

La mise en œuvre de cette dérogation nécessite un vote préalable unanime favorable à un vote à main levée du conseil communautaire.

La désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs doit avoir lieu au scrutin secret.

Par exception et par un vote à l'unanimité des membres du conseil, il pourra être décidé de ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret, en l'absence de disposition législative ou réglementaire contraire (application de l'article L. 2121-21 du CGCT – réponse ministérielle en date du 06/01/2022 à la question écrite n°25696). L'article L. 5711-1 du CGCT précise ainsi que l'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la désignation de ses délégués.

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection de ses représentants au comité syndical du PETR (4 délégués titulaires et 2 suppléants) et à la CUP (1 titulaire et 1 suppléant).

Après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 3 abstentions (CLOAREC Marie-Laure, PERCHEC Xavier, PRIGENT Claude), les membres du conseil communautaire désignent à main levée les titulaires et les suppléants au PETR du Centre Ouest Bretagne tel que présenté ci-dessous :

	Titulaires	***Commune***
M.	Alexandra FRAYSSE	CARHAIX
M.	Dominique COGEN	PLEVIN
M.	Daniel COTTEN	CARHAIX
M.	Patrick URIEN	KERGLOFF
	Suppléants	
Mme	Viviane MOISAN	POULLAOUEN
M.	Paul BOUSSARD	CARHAIX

CUP Pays COB

	Titulaire	***Commune***
M.	Patrice LE DU	CARHAIX
	Suppléant	
M.	Paul BOUSSARD	CARHAIX

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
En communauté de communes, le 05/05/2026
Le Président de Poher Communauté,
Christian TROADEC

POHER COMMUNAUTE